

2024/01/01

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 janvier 2024 - Délibération n° 2024/01/01

Objet : MONTANTS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 16 janvier 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : SIMON-CHAUTEMPS Franck - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - BOSLE Alain - MALIVERT Annick - MAGOUTIER Gérard - VERGNAUD Didier - BERTELOOT Dominique - BUSSIÈRE Jean-Claude - SALADIN Christine - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - LAGRANGE Serge - GAUDY Sylvain - PATAUD Annick - RICARD Jean-Michel - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine - CLOCHON Bruno - TROUSSET Patrick - FERRAND Marc - DESLOGES Georges - FAURE Josette - SARTY Denis - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine - DESSEAUVE Nadine - VALLAEYS Gael - LEGROS Jean-Bernard - PARAYRE Régis - MEYER Christian - CATHELOT Guy - MOREAU Jean-Claude - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - SALADIN Christine - COUCAUD Thierry - POITOU Delphine - CALOMINE Alain - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - PAMIES Jean-Michel - LEHERICY Joseph - NOURRISSEAU Pierre-Marie - AUGUSTYNIAK Jérôme -

Etaient excusés : FLOIRAT Myriam - RIGAUD Régis - DEFEMME Catherine - BOUDEAU Philippe - COTICHE Thierry - FINI Alain - GAUTHIER Laurent - DUBREUIL Raymond - MARIE Patrick - DUGAY Jean-Pierre - ROYERE Joel - RICARD Jean-Michel -

Pouvoirs :

1. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M BENABDELMALEK Clément ;
2. M RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
3. Mme DEFEMME Catherine donne pouvoir à M ESCOUBEYROU Luc ;
4. M BOUDEAU Philippe donne pouvoir à Mme DUBOUIS Sandrine ;
5. M COTICHE Thierry donne pouvoir à M DESLOGES Georges ;
6. M FINI Alain donne pouvoir à M BOSLE Alain ;
7. M ROYERE Joel donne pouvoir à Mme SALADIN Christine

Suppléances :

Secrétaire de séance : Monsieur Marc FERRAND

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	45	52			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
30	9	13			

Vu le titre IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI) ;

La CLECT a adopté, le rapport définitif de l'année 2022, le 9 mai 2023, approuvé majoritairement. Ce rapport présentait notamment l'ajustement des charges associées à l'extension de la compétence « Enfance-Jeunesse » sur l'ensemble du territoire intercommunal pour une année pleine de fonctionnement.

Ce rapport définitif 2022 a été notifié le 16 mai 2023 par le Président de la CLECT aux Conseils communaux qui ont émis un avis favorable d'une majorité qualifiée des Communes membres pour constater la charge réelle transférée.

Considérant la délibération n°2023/01/04 du 31 janvier 2023, fixant le montant des attributions de compensation 2023, et notamment la réintégration des charges d'urbanisme pour la Commune d'Ahun.

Considérant la délibération n°2023/09/03 du 19 septembre 2023, fixant le montant des attributions de compensation définitive 2023.

Le Président détaille ensuite le montant des AC de chacune des 43 Communes membres, selon l'annexe jointe à la présente délibération et précise, pour l'année 2024 que le montant global s'élève à 949.823,69 €.

Le Président s'appuyant sur l'exposé ci-dessus et sur le dernier rapport de la CLECT et dans l'attente du prochain, demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le montant provisoire des attributions de compensation à fixer pour l'année 2024.

Montants des attributions de compensation provisoires 2024

Communes membres	AC définitives 2023 (selon rapport définitif CLECT 2022)	AC provisoires 2024
Ahun	195 840,79 €	195 840,79 €
Ars	328,28 €	328,28 €
Auriat	-1 175,77 €	-1 175,77 €
Banize	24 879,60 €	24 879,60 €
Bosmoreau-les-Mines	3 850,47 €	3 850,47 €
Bourganeuf	377 908,16 €	377 908,16 €
Chamberaud	-1 397,80 €	-1 397,80 €
Chavanat	-175,17 €	-175,17 €
Faux-Mazuras	-1 156,91 €	-1 156,91 €
Fransèches	4 167,92 €	4 167,92 €
Janaillat	2 046,18 €	2 046,18 €
La Chapelle Saint Martial	3 138,33 €	3 138,33 €
La Pougé	6 099,61 €	6 099,61 €
Le Donzeil	-4 051,80 €	-4 051,80 €
Le Monteil-au-Vicomte	15 178,90 €	15 178,90 €
Le Moutier d'Ahun	8 708,84 €	8 708,84 €
Lépinas	674,97 €	674,97 €
Maisonnisses	-2 196,91 €	-2 196,91 €
Mansat-la-Courrière	23 964,80 €	23 964,80 €
Montboucher	17 701,70 €	17 701,70 €
Pontarion	16 422,97 €	16 422,97 €
Royère-de-Vassivière	59 714,87 €	59 714,87 €

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 23/01/2024

ID : 023-200067189-20240123-20240101-DE

5210
37,80 €

Saint-Amand-Jartoudeix	137,86 €	
Saint-Avit-Le-Pauvre	-189,80 €	
Saint-Dizier-Masbaraud	65 012,24 €	65 012,24 €
Saint-Georges-La-Pouge	2 027,63 €	2 027,63 €
Saint-Hilaire-la-Plaine	830,00 €	830,00 €
Saint-Hilaire-le-Château	8 779,93 €	8 779,93 €
Saint-Junien-La-Bregère	-896,95 €	-896,95 €
Saint-Martial-le-Mont	8 040,62 €	8 040,62 €
Saint-Martin-Château	14 376,90 €	14 376,90 €
Saint-Martin-Sainte-Catherine	21 594,62 €	21 594,62 €
Saint-Michel-de-Veisse	5 106,38 €	5 106,38 €
Saint-Moreil	2 236,56 €	2 236,56 €
Saint-Pardoux-Morterolles	-730,08 €	-730,08 €
Saint-Pierre-Bellevue	15 913,86 €	15 913,86 €
Saint-Pierre-Chérignat	41 565,81 €	41 565,81 €
Saint-Priest-Palus	-717,75 €	-717,75 €
Sardent	3 437,52 €	3 437,52 €
Soubrebost	2 223,54 €	2 223,54 €
Sous-Parsat	2 277,86 €	2 277,86 €
Thauron	7 844,35 €	7 844,35 €
Vidaillat	480,56 €	480,56 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Arrête les montants des attributions de compensations provisoires 2024 pour les Communes membres de la Communauté de communes tels que présentés ci-avant.
- Dit que cette décision sera notifiée aux Communes membres.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

